

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-LIQ-30-20-10-07/06/2017

Date de publication : 07/06/2017

TVA - Liquidation - Prestations de services imposables aux taux réduits - Logement, pension, ventes à consommer sur place ou à emporter

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Liquidation - Taux

Titre 3 : Les taux réduits

Chapitre 2 : Prestations de services imposables aux taux réduits

Section 1 : Fournitures de logement, pension ou repas

1

La présente section est consacrée aux commentaires des C et E de l'[article 278-0 bis du code général des impôts \(CGI\)](#) et des a, a bis, a ter, m et n de l'[article 279 du CGI](#) relatifs :

- à la fourniture de logement et de nourriture et aux prestations fournies dans certaines catégories d'établissements d'hébergement (sous-section 1, [BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10](#)) ;
- aux ventes à consommer sur place, aux ventes à emporter ou à livrer et aux opérations de restauration collective (sous-section 2, [BOI-TVA-LIQ-30-20-10-20](#)) ;
- à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés et aux locations d'emplacements sur les terrains de camping-caravaning classés (sous-section 3, [BOI-TVA-LIQ-30-20-10-30](#)).

10

L'ensemble des commentaires de la présente section qui vise « le taux réduit » doit s'entendre comme visant « le taux réduit de 10 % ».